

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2025 20h30

Présents : Messieurs Jean-Marc DELBOS, Sébastien LAC, Mme Christine LEBRETON, Messieurs Xavier DAYRAL, Yves GOUTAL, Christian LESCURE, Laurent LIEUTAUD et Mesdames Laetitia BESSE et Danièle DEGOUL SAZOS.

Absents excusés : M. Arnaud BELHOMME.

Absent ayant donné pouvoir : M. Philippe MAIMPONTE à M. Jean-Marc DELBOS.

♦ Réflexion sur le devenir du Multiple rural :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GIRAUD Marie a fait savoir qu'elle arrêterait son activité de gérante du multiple rural communal au 31 août 2025.

M. BLAISE Henri, son conjoint, souhaite pouvoir ouvrir le bar le matin pour continuer à servir quelques cafés et fournir le pain et le journal à quelques habitués, souvent des personnes âgées, dans le seul but de rendre service.

Après discussion, le conseil municipal confirme qu'il souhaite trouver un nouveau repreneur, cependant, en attendant une prochaine gérance, il accepte que M. BLAISE poursuive cette petite activité. Le conseil municipal valide la suppression des loyers et la prise en charge par la commune des charges inhérentes au bâtiment.

Décision prise à l'unanimité.

♦ Délibération concernant l'agent technique communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. MERCADIER Jérôme, agent technique communal recruté en octobre 2023 n'est toujours pas titularisé. Il est aujourd'hui stagiaire mais la stagiairisation doit obligatoirement prendre fin en octobre 2025.

Après une discussion sur le statut et sur la durée hebdomadaire du contrat, le conseil municipal décide à l'unanimité de titulariser à temps plein (35h/semaine) M. Jérôme MERCADIER.

♦ Délibération pour construction sur le terrain de Bellevue :

après avoir pris une délibération lors du conseil municipal précédent sur le principe d'un partenariat avec CANTAL HABITAT pour construire 1 ou 2 maisons sur le terrain restant du lotissement de Bellevue, Monsieur le Maire présente un projet finalisé avec CANTAL HABITAT qui porte sur la construction de deux maisons mitoyennes.

Les principes sont :

- CANTAL HABITAT construit et finance les maisons,
- CANTAL HABITAT gère et encaisse les loyers,
- la commune fourni le terrain à l'euro symbolique, participe à la mise en œuvres des aspects extérieurs (clôture, pelouse,...).

Après discussion, le conseil municipal ne valide pas le projet qui est suspendu...

Monsieur Sébastien LAC propose de mettre une annonce pour tenter de vendre le terrain nu.

♦ Vente de l'immeuble de l'ancienne poste :

Suite à la décision du conseil municipal de mettre en vente l'immeuble de l'ancienne poste, Monsieur le Maire fait part d'une proposition des propriétaires de la maison mitoyenne pour acquisition du bien à 20000 (vingt mille) euros.

Considérant :

- que la remise en état pour du locatif serait trop onéreuse pour la commune,

- qu'il s'agit de la seule proposition que nous ayons eu en 6 mois,
- qu'il s'agit de propriétaires mitoyens.

Le conseil municipal décide de vendre l'immeuble cadastré B 055 et le terrain cadastré B 623 pour le prix de vingt-cinq mille euros (25000 €) à M. et Mme VELLE.

Le maire est chargé de faire cette proposition aux acquéreurs et de faire le nécessaire auprès d'un géomètre et d'un notaire.

♦ Questions diverses :

- Appartement de l'ancien salon de coiffure : les travaux sont terminés. Le conseil municipal décide de mettre le montant du loyer à 250 €/mois.

- Maison de Cheyssiol : la transaction avance mais le fait qu'il y ai du terrain nécessite un accord de la SAFER qui a un délai de deux mois pour se positionner.

La séance est levée à 21 h 30